

ARDENAY - INFO

PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE

Selon les recommandations de la Préfecture, la commune met en place un registre d'inscription à disposition, en mairie

Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ce fichier recense :

- Les personnes handicapées
- Les personnes âgées de 65 ans et plus
- Les personnes âgées de 60 ans inaptes au travail de l'AAH-ACTP, Carte d'invalidité, Pension d'invalidité
- Les personnes titulaires d'une Pension d'Invalidité et les victimes de Guerre
- Les personnes vulnérables qui vivent seules ou sont isolées familialement, géographiquement ou affectivement.

L'identification de ces personnes s'avère nécessaire, en cas de déclenchement par le Préfet du Plan Départemental d'Alerte et d'Urgence afin de mettre en place une aide ou un secours (en cas de canicule ou de situations exceptionnelles).

En conséquence, nous vous encourageons, si vous êtes concerné(e) ou l'un de vos proches, à vous inscrire à la Mairie



Pour ce genre d'action, il est fait appel au civisme de chacun et si vous connaissez des personnes susceptibles de figurer sur ce fichier, il faut les en informer et les sensibiliser.

NOUVEL ARRETE PREFECTORAL DU 12 OCTOBRE 2018

(remplace désormais l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013)

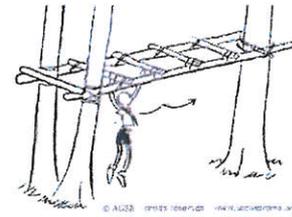


Personnes concernées	Activités	Période verte	Période rouge
Tout public	Jeter des allumettes, cigares mal éteints et usage du feu (art.6)	Interdit	Interdit
	Fumer (art.6)	Autorisé	Interdit
	Usage de lanterne volante (art.10)	Autorisé	Autorisé sous conditions (art.10)
Propriétaires et ayants droits	Usage de barbecues et méchouis (art.7)	Autorisé sous conditions (art.7)	Interdit
	Tirs de feux d'artifice (art.9)	Interdit	Interdit
	Brûlages de résiduels de coupe d'arbres issus des travaux forestiers ou agricoles (art.8)	Autorisé sous conditions (art.8)	Interdit
	Tirs militaires (art.11)	Autorisé	Autorisé sous conditions (art.11)
	Utilisation de matériels d'être à l'origine d'un départ de feu (art.12 et 13)	Autorisé	Autorisé sous conditions (art.12 et 13) pour les seuls professionnels exerçant une activité de travaux forestiers
Période verte		du 1er octobre au dernier jour de février	
Période rouge		du 1er mars au 30 septembre inclus	

Rappel: le brûlage à l'air libre des déchets verts produits par les particuliers, les professionnels (entreprises d'espaces verts et paysagistes et les collectivités territoriales) est interdit toute l'année sur l'ensemble du département, sous réserve des dérogations prévues par le règlement sanitaire départemental (informations auprès de l'agence régionale de santé-ARS)

PARCOURS DE SANTE

La Commune a fait appel au chantier d'insertion du Centre social LARES (Montfort le Gesnois) pour l'installation du mini parcours de santé (4 éléments) et ludique (3 éléments) cet été sur le terrain des sports. Le choix des agrès a été fait en collaboration avec la directrice de l'école afin que cet équipement soit parfaitement adapté aux plus jeunes.



DEVELOPPEMENT DURABLE

DES MOUTONS AU COEUR DE NOTRE VILLAGE

Reporté en 2017 compte tenu d'un cout estimé trop important, le projet de l'éco-pâturage refait surface. Le Conseil étudiera la proposition d'un autre berger en juillet. L'emplacement retenu est situé derrière les logements de la MÉRIZE (rue des Fréteaux et rue de la source). Ces moutons d'Ouessant pourraient permettre non seulement de s'inscrire dans une démarche de développement durable volontaire mais également d'entretenir du lien entre tous.



L'EAU EST PRECIEUSE, NE LA GASPILLONS PAS.

Et protégeons la biodiversité en respectant les milieux humides. En cette période estivale et caniculaire soyons tous responsables et protégeons la MÉRIZE.

INFOS PRATIQUES

Les TIS changent de nom

Désormais les TIS prennent le nom d'ALEOP et la ligne 15 (Le Mans-Bessé sur Braye et retour) devient la ligne 215. Fascicule horaires d'été disponible en mairie. Pour plus de précisions consultez le site : <https://aleop.paysdelaloire.fr/>

GRAND FEU D'ARTIFICE

Le feu d'artifice aura lieu dans le parc à jeux (le long de la RD 52) le samedi 06 juillet 2019 à 23 heures, précédé de la retraite aux flambeaux à 22h30 : départ devant la salle polyvalente. (Sous condition d'autorisation préfectorale en cas de météo défavorable.)

Confirmation à paraître la veille sur le panneau lumineux (devant la MPT).



Bonne vacances à toutes et à tous !